

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2015**  
**17 HEURES A MAUSSANE-LES-ALPILLES**

**Présents** : Mmes et MM. Danielle AOUN, Gilles BASSO, Nelly BERTHON, Patrice BLANC, Christian BONNAUD, Marie-Pierre CALLET, Michel CAVIGNAUX, Hervé CHERUBINI, Pascal DELON, Michel FENARD, René FONTES, Guy FRUSTIE, Christine GARCIN-GOURILLON, Gérard GARNIER, Régis GATTI, Laurent GESLIN, Jacques GUENOT, Stephan GUIGNARD, Pierre GUILLOT, Françoise JODAR, Jacques JODAR, Pascale LICARI, Jean MANGION, Henri MILAN, Gisèle PERROT-RAVEZ, Alice ROGGIERO, Jack SAUTEL, Anne SOURDON, Benoît VENNIN, Jean-Louis VILLERMY.

**Excusés** : Mmes et MM. Chantal LEMOIGNE, Inès PRIEUR DE LA COMBLE, Bernard WIBAUX.

**Procurations** :

- de Mme Nadia ABIDI à Mme Gisèle PERROT-RAVEZ ;
- de Mme Pascale ALBERTOS à M. Guy FRUSTIE ;
- de M. Michel BONET à M. Stephan GUIGNARD ;
- de Mme Maryse BONI à Mme Alice ROGGIERO ;
- de M. Yves FAVERJON à M. Hervé CHERUBINI ;
- de Mme Patricia LAUBRY à Mme Françoise JODAR;
- de Mme Aline PELISSIER à M. René FONTES.

Avant de commencer l'ordre du jour proprement dit, Monsieur Jack SAUTEL, Maire de Maussane-les-Alpilles, a accueilli les conseillers communautaires présents.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Laurent GESLIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 04 NOVEMBRE 2015**

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 04 novembre 2015 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

### **3. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

Monsieur le Président a présenté au Conseil communautaire les décisions suivantes :

- Décision n° 40-2015 relative au contrat d'assistance technique pour la maintenance de l'installation d'assainissement de la déchèterie de Maussane les Alpilles/Le Paradou
- Décision n°41-2015 relative à l'attribution du marché de mise en conformité et travaux d'amélioration de la station d'épuration d'Aureille à la société SAUR
- Décision n°42-2015 relative à l'attribution du marché de travaux relatif à l'extension du réseau d'assainissement collectif du Cours du Loup – phase 2 à Saint Etienne du Grès à l'entreprise EHTP
- Décision n°43-2015 relative au contrat de location saisonnière avec la société Blachère illumination pour la fourniture d'illuminations de Noël sur la zone d'activités de la Gare à Saint Rémy de Provence
- Décision n°44-2015 relative au Contrat de vérification périodique des installations électriques permanentes de la CCVBA avec la société CEL contrôles

#### 4. DELIBERATION N° 97/2015 – APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION 2015-2020

Il est présenté à l'assemblée le schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, ayant reçu un avis favorable des 10 communes membres. Le schéma proposé est le fruit d'un travail collaboratif mené avec les communes membres mené en interne depuis plus d'un an et demi qui a permis d'avoir un diagnostic territorial complet et consolidé des dépenses et des ressources humaines de la Communauté de communes et des dix Communes, ainsi que des orientations ayant donné lieu à l'élaboration de dix-sept fiches actions allant de l'harmonisation des pratiques au transfert de compétences. L'adoption du schéma de mutualisation vise 4 objectifs.

- Se conformer à l'obligation réglementaire d'avoir avant le 31 décembre 2015 un schéma de mutualisation
- Maintenir la qualité du service public pour la population des Alpilles malgré le désengagement financier de l'Etat
- Développer la mutualisation des services à l'échelle du territoire en respectant les identités communales et en intégrant en amont les enjeux des ressources humaines
- Pouvoir disposer d'une feuille de route claire pour la mandature sur le déploiement des mutualisations Cette démarche permettra de lancer une dynamique de rapprochement des collectivités « par l'exemple » avec la mise en œuvre d'actions exemplaires de mutualisation permettant de réduire les coûts ou d'élargir le service rendu. Cette initiative se positionne dans une volonté de repositionner le rôle de l'intercommunalité au sein du territoire et de confirmer à nouveau la pertinence de son périmètre.

Ce schéma n'est pas prescriptif et peut être amené à évoluer voire être révisé selon le même formalisme que son adoption. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Président informera l'assemblée de l'état d'avancement de la mise en œuvre du schéma de mutualisation.

Il est proposé aux élus d'approuver le schéma de mutualisation de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour la période 2015-2020, annexé à la présente délibération.

Il est également proposé aux élus d'affirmer la volonté de s'engager et de mettre en œuvre avec les Communes le schéma ainsi proposé dans la concertation et le respect de la libre administration de chaque collectivité. Enfin, il est proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Président à notifier le schéma aux Communes.

**POUR** : 34 voix

**ABSTENTIONS** : 3 voix (Mme Danielle AOUN, M. Pierre GUILLOT, M. Henri MILAN)

#### 5. DELIBERATION N° 98/2015 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET GENERAL DE LA CCVBA

Dans le but de faire face aux opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2015, au regard du budget primitif, le conseil examine la décision modificative suivante :

- Section de fonctionnement :
  - en dépenses : **258 350,00 €**,
  - en recettes : **258 350,00 €**.
- Section d'investissement :
  - en dépenses : 348 000,00 €,
  - en recettes : 348 000,00 €.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le projet de décision modificative n° 2015-1 de l'exercice 2015 de **606 350,00 €**.

Il est proposé aux élus d'adopter la décision modificative sur le budget principal de la CCVBA, relative à l'exercice comptable 2015. Concernant la section de fonctionnement, la décision modificative affectera par nature les chapitres globalisés. Au niveau de la section d'investissement, la décision modificative affectera par nature les chapitres relatifs aux opérations d'équipement.

**POUR** : 36 voix

**ABSTENTIONS** : 1 voix

## **6. DELIBERATION N° 99/2015 – DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET ANNEXE DSP ASSAINISSEMENT**

Dans le but de faire faire face aux opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2015, au regard du budget primitif, le conseil examine la décision modificative suivante :

- Section de fonctionnement :
  - en dépenses : **0,00 €**,
  - en recettes : **0,00 €**.
- Section d'investissement :
  - en dépenses : **10 000,00 €**,
  - en recettes : **10 000,00 €**.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le projet de décision modificative n° 2015-2 de l'exercice 2015 de **10 000,00 €**.

Il est proposé aux élus d'adopter la décision modificative sur le budget annexe DSP assainissement, relative à l'exercice comptable 2015. Concernant la section de fonctionnement, la décision modificative affectera par nature les chapitres globalisés. Au niveau de la section d'investissement, la décision modificative affectera par nature les chapitres relatifs aux opérations d'équipement.

**POUR** : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

## **7. DELIBERATION N° 100/2015 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT**

Dans le but de faire faire face aux opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2015, au regard du budget primitif, le conseil examine la décision modificative suivante :

- Section de fonctionnement :
  - en dépenses : **31 222,00 €**,
  - en recettes : **31 222,00 €**.
- Section d'investissement :
  - en dépenses : **13 347,00 €**,
  - en recettes : **13 347,00 €**.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le projet de décision modificative n° 2015-1 de l'exercice 2015 de **44 569,00 €**.

Il est proposé aux élus d'adopter la décision modificatrice sur le budget annexe régie assainissement, relative à l'exercice comptable 2015. Concernant la section de fonctionnement, la décision modificative affectera par nature les chapitres globalisés. Au niveau de la section d'investissement, la décision modificative affectera par nature les chapitres relatifs aux opérations d'équipement.

**POUR** : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

## **8. DELIBERATION N° 101/2015 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ANNEXE ZA LGT**

Dans le but de faire faire face aux opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2015, au regard du budget primitif, le conseil examine la décision modificative suivante :

- Section de fonctionnement :
  - en dépenses : **20 000,00 €**
  - en recettes : **20 000,00 €**

- Section d'investissement :

- en dépenses : **20 000,00 €**
- en recettes : **20 000,00 €**

D'où un total en dépenses et en recettes pour le projet de décision modificative n° 2015-1 de l'exercice 2015 de **40 000,00 €**.

Il est proposé aux élus d'adopter la décision modificative sur le budget annexe ZA LGT, relative à l'exercice comptable 2015. Concernant la section de fonctionnement, la décision modificative affectera par nature les chapitres globalisés. Au niveau de la section d'investissement, la décision modificative affectera par nature les chapitres relatifs aux opérations d'équipement.

**POUR** : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

## **9. DELIBERATION N° 102/2015 – REPRISE DE RESULTAT BUDGET ANNEXE DES COMMUNES**

Le transfert de la compétence assainissement des communes vers la CCVBA a eu lieu au 1<sup>er</sup> Janvier 2015. A ce titre, les communes se sont engagées à transférer leurs restes à réaliser de l'exercice 2014 vers les budgets annexes de la CCVBA relatifs à l'assainissement.

Par ailleurs, la Commune du Paradou a décidé de verser la somme de 230 000,00 € pour des travaux à réaliser en 2015 mais non-inscrits en restes à réaliser 2014.

De plus, la Commune de Saint Rémy de Provence s'est engagée à verser à la CCVBA la somme de 42 934,00 € correspondant à la prise en charge par la CCVBA du solde de la redevance 2014 pour modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau.

En dernier lieu, au moment de l'élaboration et du vote des budgets primitifs annexes DSP et Régie Service assainissement de la CCVBA, il avait été précisé que les communes pourraient être amenées à verser une partie de leurs résultats 2014 en cas de nécessité.

Il est proposé aux élus d'acter ces reprises de résultats et d'affecter les sommes versées par les communes qui exerçaient la compétence assainissement en régie au budget annexe régie assainissement de la CCVBA, ainsi que d'affecter les sommes versées par les communes qui exerçaient la compétence en DSP au budget annexe DSP assainissement de la CCVBA.

Les élus doivent également se prononcer sur l'opportunité d'autoriser Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

**POUR** : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

## **10. DELIBERATION N° 103/2015 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE A LA FFCC**

La Fédération Française de Course Camarguaise connaît actuellement des difficultés financières, cette situation pourrait remettre en cause l'élevage extensif de taureaux « la Raço di Biou »

Il est proposé aux élus d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00€ pour l'année 2015, à la Fédération Française de Course Camarguaise.

Il est également proposé aux élus d'inscrire cette dépense au budget principal de la CCVBA, au chapitre 67 – article 6743 – fonction 90.

**POUR** : 26 voix

**CONTRE** : 5 voix (M. Régis GATTI, M. Gilles BASSO, Mme Danielle AOUN, M. Henri MILAN, M. Pierre GUILLOT)

**Abstention** : 6 voix (M. Patrice BLANC, Mme Maryse BONI par procuration, M. Michel CAVIGNAUX, Mme Christine GARCIN-GOURILLON, Mme Alice ROGGIERO, M. Jack SAUTEL)

## **11. DELIBERATION N° 104/2015 – ACQUISITION DU SIEGE DE LA CCVBA**

2015 a été une année charnière pour la Communauté de communes Vallée des Baux–Alpilles de par le développement de ses compétences, des différentes mutualisations dont elle a été le moteur et par son affirmation en matière de développement économique.

Ce nouveau profil donné à l'intercommunalité a nécessité l'augmentation des moyens techniques et humains qui étaient jusqu'alors à sa disposition. Les différentes réformes territoriales présentes ou à venir qui tendent au renforcement de l'intercommunalité impliquent de continuer dans cette dynamique. Le schéma de mutualisation, adopté par délibération n° 97/2015 ce jour, précise d'ailleurs les différents domaines qui seront transférés ou mutualisés et qui nécessiteront des locaux plus adaptés que les actuels.

Dans ce contexte, un bâtiment existant de 822 m<sup>2</sup> sur la zone d'activité de la Massane à Saint Rémy de Provence, situé sur la parcelle cadastrée section BY n°199, d'une superficie totale de 2 000 m<sup>2</sup>, pourrait, une fois réaménagé, permettre d'abriter le nouveau siège.

Il est proposé aux élus d'approuver l'acquisition du nouveau siège de la CCVBA pour un montant de 770 000,00€ HT. Les frais de notaire et de maîtrise d'œuvre estimés à 102 000 € HT.

Il est également proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes relatifs à la vente ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Il est également proposé aux élus de mandater le Société Civile Professionnelle MILAN, Notaires à Saint Rémy de Provence, pour procéder à la vente.

Il est également proposé aux élus de préciser que cette dépense sera inscrite au budget principal 2015 de la CCVBA opération 904, fonction 020.

**POUR** : 23 voix

**ABSTENTIONS** : 14 voix (Mme Pascale ALBERTOS par procuration, Mme Danielle AOUN, Mme Maryse BONI, Mme Maire-Pierre CALLET, M. Michel CAVIGNAUX, M. Pascal DELON, M. Guy FRUSTIE, Mme Christine GARCIN GOURILLON, M. Pierre GUILLOT, Mme Pascale LICARI par procuration, M. Henri MILAN, M. Jack SAUTEL, Mme Anne SOURDON, M. Benoît VENNIN)

M. Régis GATTI a quitté la salle et a donné procuration à M. Michel FENARD.

Mme Pascale LICARI a quitté la salle et a donné procuration à M. Benoît VENNIN.

M. Henri MILLAN a quitté la salle.

Mme Marie-Pierre CALLET a quitté la salle.

## **12. DELIBERATION 105/2015 – CDDA 2014-2016, VOTE DE LA TRANCHE 2015**

Par délibération n° 65/2014 du 25 juin 2014, le Conseil communautaire a sollicité l'aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre d'un contrat départemental de développement et d'aménagement pluriannuel sur trois ans afin de réaliser plusieurs projets ambitieux sur le territoire.

La Commission permanente du Conseil Départemental du 28 novembre 2014 a approuvé la passation de ce contrat pour un montant total de 10 274 499 € HT sur une dépense subventionnable de 14 677 855 € HT.

Le Conseil communautaire doit définir les projets de la tranche de l'année en cours.

Il est proposé aux élus d'approuver les opérations et le plan de financement relatifs à la tranche 2015 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014-2016 pour un montant de dépenses subventionnables de 7 202 950 € HT ;

Il est également proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;

Il est également proposé aux élus de préciser que le tableau retraçant les opérations et le plan de financement pour la tranche 2015 est joint en annexe de la présente délibération.

**POUR** : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés

## **13. DELIBERATION 106/2015 – GROUPEMENT DE COMMANDE CCVBA – COMMUNES BRANCHEMENT EAU ASSAINISSEMENT**

Par délibération n° 77/2015 en date du 23/07/2015, le Conseil communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes porté par la CCVBA pour le marché relatif à la création et à la réfection des branchements d'eau potable et d'assainissement pour le compte de tiers.

Les Communes d'Aureille, de Saint-Etienne du Grès, de Saint-Rémy-de-Provence et de Mas-Blanc-des-Alpilles ont donc décidé de rejoindre ce groupement dont la CCVBA a été désignée coordonnateur.

La convention constitutive du groupement a été signée le 09 octobre 2015 et la consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée le 12 octobre 2015 en vue de permettre à chaque membre du groupement de passer un marché avec le prestataire commun retenu.

La Commission d'analyse des offres du groupement qui s'est réunie le 26 novembre 2015 afin de déterminer, au vu des critères de jugement des offres, l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, a classé en première position la SOCIETE DES EAUX D'ARLES.

Il est donc proposé aux élus de retenir l'offre SOCIETE DES EAUX D'ARLES, arrivée en première position dans le classement des offres, pour le marché relatif à la création et à la réfection des branchements d'eau potable et d'assainissement pour le compte de tiers dont les montants minimum et maximum annuels concernant la CCVBA sont les suivants : 25 000 € HT - 113 000 € HT. Ce marché sera conclu pour une durée initiale d'un an renouvelable trois fois.

Il est également demandé aux élus d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché selon les besoins propres de la CCVBA ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

**POUR** : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés

#### **14. DELIBERATION 107/2015 – GROUPEMENT DE COMMANDE CCVBA – PETITS TRAVAUX EAU ASSAINISSEMENT**

Par délibération n° 77/2015 en date du 23/07/2015, le Conseil communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes porté par la CCVBA pour le marché relatif aux petits travaux d'aménagement et aux réparations urgentes sur réseaux et branchements d'eau potable et d'assainissement .

Les Communes d'Aureille, de Saint-Etienne du Grès, de Saint-Rémy-de-Provence et de Mas-Blanc-des-Alpilles ont donc décidé de rejoindre ce groupement dont la CCVBA a été désignée coordonnateur.

La convention constitutive du groupement a été signée le 09 octobre 2015 et la consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée le 12 octobre 2015 en vue de permettre à chaque membre du groupement de passer un marché avec le prestataire commun retenu.

La Commission d'analyse des offres du groupement qui s'est réunie le 26 novembre 2015 afin de déterminer, au vu des critères de jugement des offres, l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, a classé en première position la SOCIETE DES EAUX D'ARLES.

Il est donc proposé aux élus de retenir l'offre SOCIETE DES EAUX D'ARLES, arrivée en première position dans le classement des offres, pour le marché d'entretien et d'aménagement de la voirie intercommunale dont les montants minimum et maximum annuels concernant la CCVBA sont les suivants : 16 000 € HT - 164 000 € HT. Ce marché sera conclu pour une durée initiale d'un an renouvelable trois fois.

Il est également demandé aux élus d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché selon les besoins propres de la CCVBA ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

**POUR** : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés

#### **15. DELIBERATION 108/2015 – GROUPEMENT DE COMMANDE CCVBA – MOURIES TRAVAUX RUE D'AUBAGNE ET DES BERAUD**

La Commune de Mouriès a sollicité la CCVBA pour la réalisation de travaux sur deux rues du village dont une partie portera sur le renouvellement des réseaux d'assainissement.

Il est proposé aux élus d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Mouriès et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour la passation d'un marché de travaux d'aménagement et de renouvellement des réseaux secs et humides des rues d'Aubagne et des Béraud.

Il est également proposé aux élus de désigner pour représenter la Communauté de communes au sein de la Commission d'analyse des offres du groupement de commandes.

Il est enfin proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Président à signer, en tant que personne responsable, la présente convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre du dossier.

**POUR** : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés

La commission retenue pour représenter la Communauté de communes au sein de la Commission d'analyse des offres du groupement de commandes sera composé de :

- M. Christian BONNAUD
- M. Pascal DELON
- M. Laurent GESLIN

**16. DELIBERATION 109/2015 – DEMANDE DE SUBVENTION ADME DREAL TEPCV – SIEGE CCVBA**

Un appel à projet national pour les Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) a été lancé par Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable à destination des territoires préalablement identifiés comme "territoires en devenir" tels que la CCVBA.

Il est proposé aux élus de candidater à l'appel à projet du dispositif TEPCV dans le cadre du projet de rénovation des futurs locaux de la CCVBA, validé par la délibération n° 104/2015 votée lors de la présente séance. En effet, la Préfecture de la Région PACA a proposé à la CCVBA de candidater et de soumettre un projet intégré dans une stratégie affirmée de transition énergétique du territoire et s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

- La réduction de la consommation d'énergie,
- La diminution des pollutions et le développement des transports propres,
- Le développement des énergies renouvelables,
- La préservation de la biodiversité,
- La lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets,
- L'éducation à l'environnement.

C'est pourquoi, le projet proposé et remis aux services de l'Etat porte sur l'aménagement du nouveau siège de la CCVBA. Il est proposé aux élus d'opter pour un bâtiment répondant au critère du label BBC Effinergie dans une démarche « bâtiments durables méditerranéen »

Il est proposé aux élus de solliciter auprès de l'ADEME et de la DREAL les subventions d'investissement décrites ci-dessous :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>					
<b>- INVESTISSEMENT -</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Type de dépense</b>	<b>Montants (€ HT)</b>	<b>Organismes</b>	<b>Taux (arrondi) %</b>	<b>Montants (€ HT)</b>	
<b>TRAVAUX</b>	Extérieurs : peinture, marquages, végétation...	68 750	ADEME – DREAL (appel à projet TEPCV)	48	500 000
	Rez-de-chaussée : aménagement de l'existant, sanitaires ...	170 105			
	Etage : prolongement du plancher, aménagements...	685 653	Fonds propres	52	541 449
	<b>Total travaux</b>	<b>924 508</b>			
Maîtrise d'œuvre à 12%	110 941				
Démarche BDM et accompagnateur	6 000				
<b>TOTAL</b>	<b>1 041 449</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>1 041 449</b>	

Il est également proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

**POUR** : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés

#### **17. DELIBERATION 110/2015 – APPROBATION DU PCAET 2015-2021**

Il est proposé aux élus de valider le document d'objectifs stratégiques et opérationnels du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Arles

Il est également proposé aux élus de valider le plan d'action 2015-2021 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Pays d'Arles.

Il est en outre proposé aux élus de valider le plan d'action 2015-2021 sous maîtrise d'ouvrage CCVBA.

Il est par ailleurs proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Arles à adresser ces documents pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional.

Enfin, il est proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de ce dossier.

**POUR** : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés

#### **18. DELIBERATION 111/2015 – APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITE CCVBA 2014**

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer au sujet du rapport d'activité 2014 de la CCVBA.

Il est proposé aux élus d'approuver le rapport d'activités 2014 de la CCVBA ;

**POUR** : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés

#### **19. DELIBERATION 112/2015 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES**

La Communauté de communes exerce la compétence *protection et mise en valeur de l'environnement*, et exploite à ce titre trois déchèteries intercommunales à Saint-Rémy de Provence, Saint-Etienne du Grès et Maussane les Alpilles/Le Paradou.

Le transfert de compétence n'a jamais donné lieu à l'adoption d'un règlement intérieur unifié à ce jour les trois sites fonctionnant sur les bases de trois règlements intérieurs.

Il est proposé aux élus d'approuver le nouveau règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, tel que présenté en annexe. Ce nouveau règlement a reçu un avis favorable du comité technique le 24 novembre 2015.

Il est également proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

**POUR** : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés

#### **20. DELIBERATION 113/2015 – MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET ADOPTION DES CRITERES PERMETTANT D'APPRECIER LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES AGENTS**

La loi prévoit désormais la mise en œuvre de l'entretien professionnel en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires titulaires.

La valeur professionnelle des agents est appréciée à partir de critères fixés par l'organe délibérant après avis du Comité technique. Ces critères portent notamment sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il est proposé aux élus de mettre en place des critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels que présentés ci-dessous. Ces critères d'appréciation ont reçu un avis favorable du comité technique le 24 novembre 2015:



Critères	Sous-critères	Niveau d'évaluation
Les résultats professionnels, l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	Niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste	Echelle de 4 niveaux : insuffisant, convenable, satisfaisant, très satisfaisant
Les compétences professionnelles et techniques	Degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste	Echelle de 4 niveaux : connaissances, opérationnel, maîtrise, expert
Les qualités relationnelles et la manière de servir	- Sens du collectif et du service public - Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel - Qualités d'adaptation	Echelle de 4 niveaux : insuffisant, convenable, satisfaisant, très satisfaisant
La capacité d'encadrement ou d'expertise l'aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Critères pour tous</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer et faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus</li> <li>- Etre force de proposition</li> </ul> </li> <li>• <u>Critères managériaux pour les responsables d'équipe</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer une équipe</li> <li>- Décliner la stratégie en objectifs opérationnels et faire remonter les informations</li> </ul> </li> <li>• <u>Critères managériaux spécifiques pour la Direction</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traduire la stratégie, sa mise en œuvre et son évaluation, conformément au projet politique</li> <li>- Identifier, mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives</li> </ul> </li> </ul>	Echelle de 4 niveaux : insuffisant, convenable, satisfaisant, très satisfaisant

Il est également proposé aux élus d'étendre l'application du présent dispositif aux agents non titulaires occupant des emplois permanents.

**POUR** : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

## **21. DELIBERATION 114/2015 – ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE**

La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a fixé le cadre général du régime indemnitaire applicable aux agents communautaires. Par ailleurs, par délibération n° 42/2011 en date du 30 septembre 2011, le Conseil communautaire a institué la prime de fonctions et de résultats.

Dès lors, la création d'un poste de policier municipal implique l'actualisation du régime indemnitaire et la mise en place de l'ensemble des primes et indemnités afférentes à la filière police municipale.

- indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, des indemnités horaires sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation.

- indemnité d'administration et de technicité (IAT)

GRADES	Montant annuel de référence (au 01/07/2010)
Chef de service de police principal de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'à l'IB 380	706,63 €
Chef de service de police jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon jusqu'à l'IB 380	588,68 €
Chef de police (grade en voie d'extinction)	490,04 €
Brigadier-chef principal	490,04 €
Brigadier	469,66 €
Gardien de police	464,30 €
Garde champêtre chef principal	476,09 €
Garde champêtre chef	469,66 €
Garde champêtre principal	464,30 €

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Pour le calcul des attributions individuelles il est appliqué au montant de référence annuel fixé par grade un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.

- indemnité spéciale de fonctions

Les agents relevant de cette filière, bénéficieront de cette indemnité d'un montant maximum :

	Grades	Montant annuel de référence (au 01/07/2010)
Directeur de police municipale	Directeur de police municipale	Part fixe annuelle : 7 500€  Part variable : 25% du traitement mensuel brut soumis à retenue à pension
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ere</sup> classe	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
	Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>eme</sup> classe au-delà de l'IB 380	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
	Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>eme</sup> classe jusqu'à l'IB 380	22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
	Chef de service de police municipale au-delà de l'IB 380	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
	Chef de service de police municipale jusqu'à l'IB 380	22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Agent de police municipale	Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)	20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
	Brigadier-chef principal	20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
	Brigadier	20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
	Gardien de police municipale	20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Garde champêtre	Garde champêtre chef principal	16% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
	Garde champêtre chef	16% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
	Garde champêtre principal	16% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Le régime indemnitaire ci-dessus ayant reçu un avis favorable du comité technique le 24 novembre 2015, il est proposé aux élus de compléter le régime indemnitaire défini par la délibération du 21 novembre 2005 tel qu'exposé ci-dessus.

Il est également proposé aux élus d'attribuer ces indemnités et primes en fonction des conditions décrites ci-dessus;

En outre, il est proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce régime indemnitaire et notamment les arrêtés individuels des agents concernés ;

Il est enfin proposé aux élus de préciser que les taux et montants indiqués dans la présente délibération sont ceux en vigueur à ce jour. Ces derniers seront recalculés automatiquement à chaque publication de décrets portant modifications du traitement afférent à l'indice de base de la fonction publique (indexation des montants indemnitaires sur la valeur du pont de l'indice de la fonction publique).

**POUR** : 35 voix – unanimité de suffrages exprimés

## **22. DELIBERATION 115/2015 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PREMIERE CLASSE – SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

Il est proposé aux élus de créer, à compter du 1er janvier 2016, un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe territorial, permanent de catégorie B, à temps complet à raison de 35H par semaine.

Il est aussi proposé aux élus d'autoriser Monsieur le président, en tant que personne responsable, à signer le contrat de travail en question et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement et d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2016 de la CCVBA en section de fonctionnement au chapitre 012 - article 64111 et suivants – fonction 820.

Il est également proposé aux élus de supprimer un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet (35 heures par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Il est enfin proposé aux élus de supprimer un poste permanent de technicien supérieur-chef territorial à temps complet (35 heures par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**POUR** : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés

M. Jean MANGION a quitté la salle.

### **23. DELIBERATION 116/2015 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE**

Il est proposé aux élus de créer, à compter du 1er janvier 2016, un emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe territorial, permanent de catégorie C, à temps complet à raison de 35H par semaine.

Il est également proposé aux élus d'autoriser Monsieur le président, en tant que personne responsable, à signer le contrat de travail en question et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement et d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2016 de la CCVBA en section de fonctionnement au chapitre 012 - article 64111 et suivants – fonction 020.

**POUR** : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés

### **24. DELIBERATION 117/2015 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Il est proposé aux élus de créer, à compter du 1er janvier 2016, un emploi agent de maîtrise principal territorial, permanent de catégorie C, à temps complet à raison de 35H par semaine.

Il est également proposé aux élus d'autoriser Monsieur le président, en tant que personne responsable, à signer le contrat de travail en question et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement et d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2016 de la CCVBA en section de fonctionnement au chapitre 012 - article 64111 et suivants – fonction 020.

**POUR** : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés

La séance a été levée à 19h00.

Le Président



Hervé CHERUBINI